



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le 13-07-22

N° 2022 07 652

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ N° 2022 06 620 DU 6 JUILLET 2022 PORTANT DISPOSITIFS RELATIFS À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE LE JEUDI 21 JUILLET 2022 À LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu les articles L2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 22131 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et 2, R 411-5, R 411-8/R 411-18/R 411-25 à R 413-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu L'arrêté n°2022-06-620, relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du passage du Tour de France le jeudi 21 juillet à Lourdes

Considérant qu'à l'occasion du passage à Lourdes du Tour de France 21 juillet 2022, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement compte tenu de l'accroissement significatif des flux piétons et routiers attendus,

Considérant qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

L'arrêté municipal n° 2022-06-620 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du passage du Tour de France le jeudi 21 juillet à Lourdes, est abrogé et remplacé comme suit :

Article 1- Réserve de l'occupation du domaine public

A compter du lundi 18 juillet 2022 - 2h et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 - 9h, la totalité du parking de la place Capdevielle et l'avenue Maréchal Juin comprise entre son intersection avec l'avenue du maréchal Foch et celle avec la rue du docteur Bouriot, seront interdites au

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

stationnement des véhicules. Sur ces axes, la circulation sera interdite à compter du mardi 19 juillet 2022-7h et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022-9h et seront réservés à l'installation d'un Fan Park dans le cadre du passage du Tour de France et aux véhicules liés à la manifestation. Le parking de la Mairie sera ouvert à la circulation et au stationnement des véhicules.

A compter du mardi 19 juillet 2022 à 07h00 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 à 09h00, les espaces verts qui jouxtent le Palais des congrès et le kiosque du jardin des Tilleuls, l'espace vert sis entre la villa Rachel et la villa Gazagne, seront réservés à l'installation d'un fan park dans le cadre du passage du Tour de France et interdits au stationnement et à la circulation des véhicules autres que ceux liés à la manifestation.

A cet effet, un dispositif de barrières Heras doublé d'une rampe d'accès sera disposé sur la place Capdevielle et un dispositif de barrière Vauban installé sur les espaces verts.

Le fan park sera ouvert au public le 20 juillet de 11h00 à 20h00 et le 21 juillet de 10h00 à 18h00 sous la responsabilité de l'organisateur.

Le mercredi 20 juillet 2022 à compter de 8h00 et jusqu'à la fin de l'installation du village du Tour, le parking du foirail du Tydos ainsi que le parking du Lapacca seront réservés aux véhicules techniques liés à l'organisation de l'évènement.

Le mercredi 20 juillet 2022 à compter de 14h00 et jusqu'à la fin du ravitaillement des véhicules de la caravane publicitaire le parking situé avenue Antoine Béguère, face à l'entrée du stade sera réservé aux véhicules techniques de l'organisateur.

Le mercredi 20 juillet 2022 à compter de 21h30 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barrièrage, un dispositif constitué d'un totem sur chaussée, d'un écran et d'un pupitre sera installé place Monseigneur Laurence à la sortie de la porte Saint-Joseph. Dans ce prolongement, une zone réservée aux personnes à mobilité réduite sera identifiée par un périmètre barriéré.

ARTICLE 2 - Circulation et stationnement

Le jeudi 21 juillet 2022 à compter de 6h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la totalité du parking Boissarie sera réservée aux véhicules des forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules de presse liés à la manifestation et/ou accrédités par l'organisateur. Entre 06h00 et 11h30 les véhicules de la caravane publicitaire seront autorisés à stationner sur les emplacements de stationnement qui bordent le boulevard père Rémi Sempé. A tout moment, une bande de circulation de 3,50m de large et réservée aux secours sera maintenue par l'organisateur. Entre 06h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, les véhicules de l'organisation seront autorisés à stationner sur les emplacements de stationnement du quai Saint Jean.

Le jeudi 21 juillet 2022 à compter de 13h15 et jusqu'à la fin du transfert des véhicules accrédités la circulation dans la portion du boulevard de la grotte comprise entre le pont Saint Michel et la place Jeanne d'Arc sera interdite aux véhicules autres que ceux sus-nommés. A cet effet et sur cette portion uniquement, le sens de circulation sera inversé le temps du passage des véhicules.

Le mercredi 20 juillet 2022 à compter de 18h00 et jusqu'au jeudi 21 juillet 2022-03h30, le stationnement et la circulation dans la portion du boulevard de la grotte comprise entre la porte Saint-Michel et la place Jeanne d'Arc seront interdits aux véhicules autres que ceux liés au montage du village du Tour et/ou accrédités par l'organisateur. Pour ce faire, un sens alterné

descendant/montant sera instauré sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à la mise en place d'un système de transmission assurant les allers/retours des véhicules concernés.

Afin de sécuriser le départ de la caravane du Tour de France, le jeudi 21 juillet 2022, à compter de 1h00 et jusqu'au départ de la caravane la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules autres que ceux liés à la manifestation sur les axes suivants :

- boulevard de la grotte (portion comprise entre le pont Saint-Michel et la place Jeanne d'Arc)
- pont Saint Michel
- Boulevard père Rémi Sempé
- Quai Boissarie
- Quai Saint Jean

Le jeudi 21 juillet 2022 de 1h00 à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules des forces de l'ordre des deux côtés de la place du Champ Commun Sud, dans la portion comprise entre la rue Rouy et l'avenue Maréchal Foch.

Afin de sécuriser le passage des coureurs et de la caravane du Tour de France, le jeudi 21 juillet 2022 à compter de 10h30 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage, la place Monseigneur Laurence, l'avenue Bernadette Soubirous, le pont vieux, la rue de la Grotte, la place Marcadal, la rue Lafitte, la place du Champ Commun, avenue du maréchal Foch, avenue Francis Lagardère, rond-point Czestochowa, la côte des courriers, la route de Batsurguère, le pont de Vizens, la portion de la route de Pau comprise entre le pont de Vizens et le PN 182, seront interdits à la circulation autre que les coureurs et véhicules liés au Tour de France 2022.

Sur ce même parcours, le mercredi 20 juillet 2022 à compter de 12h00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

En complément et à l'exception des véhicules de secours, le jeudi 21 juillet 2022 à compter de 10h30 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage la circulation est interdite :

- route de la forêt dans sa portion comprise entre ses intersections avec la place du Comte Beauchamp et celle avec la route de Batsurguère.
- Rue et route de Pau (sauf desserte riverain dans la portion comprise entre le boulevard de la grotte et le pont de Vizens).
- avenue Peyramale dans sa portion comprise entre ses intersections avec l'avenue Bernadette Soubirous et la rue Massabielle.
- rue du révérend Père Foucault dans sa portion comprise entre la rue de la Grotte et la rue Pasteur.
- rue du Fort.
- rue des petits fossés dans sa portion comprise entre la rue de la Grotte et la rue du Porche.
- avenue du général Leclerc dans sa portion comprise entre la rue Lafitte et la rue Anselme Lacadé.
- impasse Blancard.
- avenue maréchal Juin dans sa portion comprise entre l'avenue du maréchal Foch et la place Capdevielle.
- rue des rochers.
- passage Brenjot.
- rue Edmond Michelet dans sa portion comprise entre l'avenue du maréchal Foch et le boulevard Roger Cazenave.
- rue du près de la pie.
- rue Normande.

- rue Lucien Pourxet dans le sens boulevard d'Espagne/avenue Francis Lagardère.
- chemin des Fontaines.
- impasse Lannes.
- rue Gallieni dans le sens boulevard d'Espagne/avenue Francis Lagardère.
- impasse Maurice Dezes.
- boulevard Georges Dupierris.
- entrée/sortie du parking du Pic du Jer.
- boulevard d'Espagne dans sa portion comprise entre le tunnel du Pic du Jer et l'entrée de la Cité Ophite. A cet effet, un barrage sur chaussée constituée d'un dispositif spécifique sera installé et tenu par un équipage des forces de l'ordre afin de créer une zone de retournement et de fluidifier la circulation.

Le jeudi 21 juillet 2022 à compter de 12h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barriérage, sur l'ensemble du parcours, les intersections seront barriérées et tenues par des effectifs de la police nationale, de la police municipale, des services municipaux. En complément, des signaleurs seront également positionnés sur le parcours et les points de cisaillement seront disposés, place Monseigneur Laurence, rue de la Grotte, place Marcadal, place du Champ Commun, avenue du Maréchal Foch (intersection avec avenue du maréchal Juin).

ARTICLE 3 - Déviations

Le jeudi 21 juillet 2022 à compter de 10h30 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage :

- les véhicules en provenance de l'avenue Jean Prat et en direction de l'avenue de Vizens/Peyrouse seront déviés en direction de Poueyferré.
- les véhicules en provenance du boulevard Commandant Célestin Romain, de l'avenue Alexandre Marquis et de l'avenue de la Gare et en direction du centre-ville seront déviés par l'avenue Hélios, le boulevard et le parking du Lapacca.
- les véhicules en provenance du boulevard du Lapacca et en direction du Sanctuaire seront déviés par la rue du Callat et son parking.
- les véhicules en provenance de la rue Baron Duprat, de la rue des 4 frères Soulas, de la place de la Fontaine, du boulevard du Lapacca, de la rue Basse et en direction du centre-ville, seront déviés par la rue Saint-Pierre, la rue de Langelle, le boulevard et le parking du Lapacca,
- les véhicules en provenance de la rue des Pyrénées et de la rue du Révérend Père de Foucauld et en direction de la rue de la Grotte seront respectivement déviés, par la rue et le parking de l'Égalité.
- les véhicules en provenance de la rue du Bourg et en direction de la rue de la Grotte seront déviés par la rue Baron Duprat, le parking Paul Harris.
- les véhicules en provenance de la chaussée du Bourg seront déviés par le parking Despiau, la chaussée du bourg, la place du Champ Commun Nord, la rue Rouy, la place des Pyrénées et le boulevard Roger Cazenave.
- les véhicules en provenance de la rue de Bagnères et en direction du centre-ville seront déviés par la rue Saint-Pierre et la rue de Langelle.
- les véhicules en provenance de la rue Anselme Lacadé, seront déviés par l'avenue du Général Leclerc, la rue Despourrins, la rue de l'Aubertron, la place de la République, la rue de Bagnères et la rue Henri Lasserre.

ARTICLE 4 - Itinéraires conseillés

Afin de fluidifier la circulation, le jeudi 21 juillet 2022 à compter de 10h30 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barriérage des itinéraires conseillés seront indiqués comme il suit :

Pour les véhicules en provenance de Pau et en direction du centre-ville et d'Argelès-Gazost, par l'avenue Antoine Béguère, boulevard du Commandant Célestin Romain, l'avenue Alexandre Marqui et le rond-point de l'Europe, le boulevard du Centenaire, l'avenue Victor Hugo et le boulevard et le parking du Lapacca pour le centre-ville .

Pour les véhicules en provenance de Tarbes, par l'avenue François Abadie, le rond-point de l'Europe, le boulevard du Centenaire, l'avenue Victor Hugo et le boulevard et le parking du Lapacca pour le centre-ville.

ARTICLE 5 - Interdictions

Le jeudi 21 juillet 2022 à compter de 10h30 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barriérage, il est fortement conseillé aux usagers de ne pas utiliser leur véhicule dans le centre-ville et dans les axes proches du parcours officiel.

ARTICLE 6 - Dispositifs de sécurisation

Le jeudi 21 juillet 2022 à compter de 07h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, en complément de l'enlèvement du mobilier urbain, des dispositifs de sécurisation seront installés aux points suivants :

- Dans la courbe située à l'intersection de la D13 et de la route de la forêt
- Au sortir du pont de Vizens et de la portion Est de la route de Pau
- Au rond-point Czestochowa ainsi que ses proches abords

ARTICLE 7 - Interdiction

A compter du mercredi 20 juillet 2022 à 22h00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage prévu le 21 juillet 2022 entre 13h00 et 17h00, sur la portion du parcours sise entre la place monseigneur Laurence et la place Marcadal, l'occupation commerciale du domaine public des établissements disposant de terrasses, sera interdite afin de permettre la circulation des piétons.

ARTICLE 8 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives au stationnement sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code. De même, tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation seront poursuivis par les règles en vigueur.

ARTICLE 9 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 - Application

Monsieur le Directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 13 juillet 2022

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.